Le mot du Maire

Chers Amis,

Ce bulletin parait cet été dans des conditions particulières. La menace d'une seconde vague de la pandémie plane toujours sur nos têtes. Le déconfinement mis en place, certes apprécié, n'est que partiel et implique une poursuite des règles de prudence contre la contagion de l'épidémie.

Lors de notre dernier bulletin, nous étions loin d'entrevoir ce qui allait se passer.
La période de confinement, qui a brusquement stoppé les actions engagées par notre commune a eu pour principales conséquences :
- la brutale fermeture des écoles et l'organisation du confinement,
- l'arrêt des travaux engagés dans notre projet d'aménagement de la place,
- un blocage de l'installation des exécutifs des collectivités paralysant les décisions et interdisant les réunions. Vous aviez élu un nouveau conseil municipal en mars, qui ne pouvait siéger !

La période qui suivit permit de dégeler certaines de ces situations et de prendre certaines mesures :

- sur le plan communal :

- *de procéder à l'installation du conseil municipal dont je souhaite la bienvenue aux trois nouveaux qui ont intégré l'équipe existante et dont j'adresse mes remerciements aux anciens pour leur implication dans la vie du village,*
- *de rouvrir les écoles dans le respect des protocoles sanitaires plus que stricts, en liaison étroite avec les Directeurs,*
- *de relancer les procédures liées au marché d'aménagement de la place.*
- *d'achever la réfection du pignon de la mairie, la pose de la nouvelle porte qui permettra d'accéder plus facilement au mécanisme de l'horloge, ainsi que la réfection des enduits des murs extérieurs de la cour.*
- *de suivre les travaux d'installation de la fibre dans le village, qui ont été accélérés.*

- Sur le plan de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

o de participer à la mise en place de son exécutif, dont je fais partie maintenant, puisque j'ai eu l'honneur d'être élu vice-président de cette Communauté, sur proposition de la Présidente.

o de poursuivre les mesures d'évolution de la nappe phréatique en vue de la réhabilitation de la station de captage de notre village.

Bien sûr, les animations habituelles organisées par la Vandolienne ont été annulées ou différées.

L'équipe du fleurissement a tenu à réaliser un minimum de plantations, malgré un contexte difficile.

Dans l'espoir d'un retour rapide à la normale et dans l'attente de pouvoir à nouveau se rencontrer et se réunir lors de manifestations conviviales, je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

François Mourra

Réunions

- - -

Conseil municipal

Réunions du conseil municipal (résumé)

REUNION DU 20 JANVIER 2020

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, E. Griffon, G.Novak, F. Servagnat
Excusés : J. Daemers, H. Fournaise C.Gérard

Monsieur E. Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu, le 30 décembre 2019 l'avis favorable, de la part de l'Etat. Cet avis est la synthèse des avis des services de l'Etat ayant émis des observations.
La poursuite de la procédure impliquera le lancement d'une enquête publique, après la nomination d'un commissaire enquêteur.

PROJET D'AMENAGEMENT DES AIRES EN PROLONGEMENT DE LA PLACE

Une réunion de chantier organisée en présence des adjoints, de l'architecte, de l'Assistant Maître d'Ouvrage et de l'entreprise « Technique Process et Désamiantage » a permis de faire le pont sur les opérations engagées :

- Débranchement des compteurs électriques de la maison et de la coopérative par ENEDIS
- Débranchement des compteurs d'eau de la maison et de la coopérative par VEOLIA, nouveau délégataire pour la gestion de l'eau potable,
- Nouveau branchement électrique et eau au bâtiment de la coopérative, par les mêmes opérateurs.
- Réunion de lancement du chantier de désamiantage, le 10 février.
- Réunion de préparation administrative pour la démolition en présence de l'entreprise Réant, prévue le 14 février.

Le Maire expose les trois versions possibles d'installation des jeux sur le site. L'architecte doit proposer prochainement un scénario d'aménagement chiffré qui optimisera l'espace disponible. Il est prévu de déposer le permis d'aménagement le 20 février. Le dossier de consultation des entreprises devra être rédigé pour le 13 mars, transmis ensuite au Contrôle technique et au CSPS. La consultation des entreprises est programmée à partir du 25 mars.

DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Maire expose qu'il a rencontré en présence des adjoints les représentants de la Communauté Urbaine et de Veolia. Cette réunion a permis de faire le point sur les sujets qui posent problème à la commune :

- *Présentation du nouveau délégataire Véolia :* Veolia prend la suite de Suez pour la gestion du réseau d'eau potable. Le Maire projette la nouvelle organisation présentée en réunion des Maires récemment. Les détails des coordonnées à connaître en cas d'incident sont indiqués dans le bulletin du 1er semestre 2020.
- *Choix du site pour l'analyseur de chlore* : à la suite de l'inondation consécutive à la rupture d'un tuyau de l'analyseur de chlore installé dans la mairie, il a été recherché un nouveau site moins problématique. Le bâtiment de la coopérative semble le lieu le mieux adapté à cette implantation, car équipé de l'électricité, de l'eau et d'une évacuation des eaux pluviales et facilement accessible pour les contrôles. Veolia procèdera au démontage de l'appareil et le réimplantera à cet endroit.
- *Canalisation d'alimentation de la route de Breuil* : la Communauté Urbaine donne son accord pour effectuer les branchements des riverains de la route de Breuil sur la canalisation récente et pour réinstaller les compteurs en limite de propriété des parcelles concernées. L'ancienne canalisation était vétuste et s'était rompue plusieurs fois.
- *Station de captage* : Lors de cette

réunion, la Communauté Urbaine a confirméque les piézomètres installés sur le site permettent de constater l'évolution du niveau de la nappe phréatique sur une année. Ce suivi s'achèvera en fin d'année et renseignera le bureau d'études sur la technique à mettre en œuvre pour implanter une nouvelle station (sur le même terrain que l'ancienne).

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYVALOM

A titre d'information, le Maire explicite le rapport d'activités du SYndicat de VALorisation des Ordures Ménagères pour l'année 2018.
Le conseil prend acte de cet exposé. Ce document est disponible en mairie.

ADHESION AU LABEL NATIONAL DES VILLAGES FLEURIS

Le conseil décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Cette adhésion permet de participer au concours des villages fleuris et de conserver le label « 2 fleurs » de la commune. Le montant de la cotisation est de 50 €.

MOTION PROPOSEE PAR LE SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS

Le Syndicat général des Vignerons demande au conseil de prendre parti pour une motion destinée au Président de la République.

- Considérant les menaces de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins français, y compris les vins mousseux importés sur leur territoire à une taxe pouvant représenter jusqu'à 100% de leur valeur ;
- Considérant la décision prise par les USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;
- Considérant la décision de l'OMC d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsion commerciales dans l'affaire des subventions accordées au groupe AIRBUS, notamment par la France ;
- Considérant que la mise en place d'une taxe fragiliserait la position des vins français sur ce marché aurait des répercussions économiques désastreuses sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;
- Considérant que la filière vin et eaux-de-vie représente le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;
- Considérant que ce résultat à l'export est réalisé par près 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;
- Considérant que les USA constituent le 1er marché à l'exportation en valeur en termes de volumes ; que cela bénéficie directement et indirectement ç 15 000 exploitations viticoles champenoises qui dynamisent le territoire de l'AOC.

En conséquence, les élus du Conseil demandent à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui en son pouvoir pour empêcher la mise en place d'une taxe sur les vins mousseux et l'ensemble des vins.

REUNION DU 26 FEVRIER 2020

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, C.Gérard, E. Griffon
Excusées : J. Daemers, H. Fournaise, G.Novak, F. Servagnat

Monsieur E. Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE

Le Maire indique que la secrétaire va quitter ses fonctions à Vandeuil et Unchair pour prendre le poste devenu disponible à Ventelay, sa commune de résidence.
Aussi, le Maire propose la délibération suivante autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent selon l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,3° qui précise que tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.
- Vu la délibération n°1196 en date du 2/11/2004 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour un poste à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 8/35ème
- Vu la vacance de poste effectuée le 7 avril 2020,

Considérant l'absence de candidature d'un fonctionnaire et la possibilité de pourvoir ce poste par un agent en contrat à durée déterminée.

Décide :
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie :
  - à temps non complet à raison de 8/35ème, pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat est reconduit par décision expresse pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
  - la rémunération est fixée à indice brut 362 INM 336 de l'échelle C2 de rémunération,

- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à l'embauche.
-

ADHESION AU SERVICE D'INTERIM

De plus, de manière à ne pas interrompre le service et en cas de difficultés de recrutement dans les délais impartis, le Maire explique qu'il est possible de recourir au service mis en place par le Centre de gestion de la Marne. L'adhésion à ce service nécessite de prendre une délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de gestion.

Le Maire explicite le fonctionnement du service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	319 304 ,56
Dépenses	161 848,24
Solde fonctionnement	157 456,32
INVESTISSEMENT	
Recettes	19 741,84
Dépenses	186 913,51
Solde investissement	-167 171,67
Résultat 2019	-9 715,35
Restes à réaliser	**479 780**
Excédent antérieur	700 633,73
Excédent fin exercice	**690 918,38**

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

- Reports :
  - Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 432,71€
  - Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 698 201,02€
- Soldes d'exécution :
  - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 167 171,67€
  - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 157 456,32€
- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de 479 780€
- Besoin net de la section d'investissement :
  - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 644 518,96€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

- Compte 1068 :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 644 518,96€
- Ligne 002 :
  - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 211 138,38€
- Ligne 001 :
  - Dépenses d'incestissement : 164 738,96€

COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PROJET D'AMENAGEMENT DES AIRES EN PROLONGEMENT DE LA PLACE

Le Maire résume les événements intervenus depuis la dernière réunion et qui ont été suivis avec les adjoints :

- les alimentations électriques de la maison et de la coopérative sont supprimées par ENEDIS.
- Les alimentations en eau des deux bâtiments sont supprimées par VEOLIA.
- L'analyseur de chlore a été démonté et sera installé à nouveau dans le bâtiment de la coopérative, à proximité du nouveau compteur positionné au coin du bâtiment.

Une réunion de chantier organisée en présence des adjoints, de l'architecte, de l'Assistant Maître d'Ouvrage ont permis de faire le point sur les opérations réalisées et à engager :

- Achèvement du chantier de désamiantage par l'entreprise Techniques, Process et Désamiantage.
- Démolition de la maison par l'entreprise Réant, prévue le 14 février.

Le Maire projette le plan d'aménagement qui se précise et donne le détail des options étudiées par le Maître d'œuvre. Après choix du conseil pour les différentes options, la nouvelle estimation, se présente ainsi :

- HONORAIRES :	53 518 € HT
- TRAVAUX DE BASE :	388 850 € HT
- TRAVAUX PRPARATOIRES :	5 373 € HT
- OPTIONS RETENUES :	85 500 € HT
TOTAL	533 241 € HT

L'option d'installation du second pressoir est abandonnée.

Le total des subventions obtenues s'élève à 249 555 €

Le Maire détaille le projet d'aménagement envisagé pour l'aire de loisir et de jeux dont le dépôt du permis à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims est programmé.

Après discussion, le conseil approuve ce projet et autorise le Maire à déposer le dossier.

CORPS COMMUNAUTAIRE DES SAPEURS POMPIERS DU GRAND REIMS

Le Maire expose la nouvelle organisation du corps communautaire des sapeurs-pompiers du Grand Reims et l'articulation de son fonctionnement avec le SDIS.

REUNION DU 23 MAI 2020

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, V.Panier, G.Novak, M.Dubois, E. Griffon, I.Chevalier, F. Servagnat, C.Gérard, H. Fournaise,

Monsieur E. Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

INSTALLATION DU CONSEIL :

La séance a été ouverte sous la présidence de F. Mourra, Maire sortant, qui a déclaré les conseillers municipaux cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil désigne deux assesseurs : Mme Isabelle Chevalier et M Mathieu Dubois.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après s'être rendu à l'isoloir, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour ont été les suivants :

Nb de conseillers présents à l'appel :	11
Nombre de votants :	11
Bulletins nuls :	0
Bulletin blanc :	1

Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Candidat : François Mourra :	10

M François Mourra a été proclamé Maire et immédiatement installé.

NOMBRE D'ADJOINTS :

Sous la Présidence de François Mourra, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que le Maire. Il a rappelé que la commune doit disposer de trois adjoints au Maire au maximum, compte tenu de la taille de la commune. Il a indiqué que la commune disposait jusqu'alors de deux adjoints et a demandé l'avis du conseil sur le nombre d'adjoints à désigner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en vertu de l'article 2122-2 du CGCT a décidé de fixer le nombre d'adjoints à deux.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Nb de conseillers présents à l'appel :	11
Nombre de votants :	11
Bulletins nuls :	0
Bulletin blanc :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Candidat : Claude Moreaux :	10

M Claude Moreaux a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Nb de conseillers présents à l'appel :	11
Nombre de votants :	11
Bulletins nuls :	0
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Candidat : Dominique Mareigner :	11

M Dominique Mareigner a été proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS :

Le Maire indique que l'indemnité versée au Maire est fixée de droit à 100% de l'indice de référence au taux applicable aux communes de moins de 500 habitants.

Il explique que le conseil est compétent pour fixer le montant à verser aux adjoints.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction du nombre d'habitants de la commune,

- Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants est fixée au taux maximal,

- Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire.

- Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale inférieure à 500 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer comme suit, à compter du 23 mai 2020, les indemnités de fonction des élus au maximum de la catégorie,
  1er adjoint : M Claude MOREAUX au taux de 9,9 %
  2ème adjoint : M Dominique MAREIGNER au taux de 9,9 %
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat de certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au Maire les attributions en matière de justice et signature des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (en fonction de III de l'article L. 1618-2 et de l'article L.2221-5-1 de CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (article 92 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

8) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

9) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L. 213-3 du code de l'urbanisme).

10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal Administratif.

11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

12) Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du code l'urbanisme (article L.324-1).

13) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

14) Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au code de l'urbanisme (articles L.240-1 à L.240-3).

15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

REUNION DU 2 JUIN 2020

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, I. Chevalier, M. Dubois, H. Fournaise, C.Gérard, E. Griffon, G. Novak, V. Panier, F. Servagnat

Monsieur M. Dubois été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

BUDGET 2020

Le Maire revient sur les résultats cumulés de 2019.
Ceux-ci s'élèvent globalement à 690 918,38 € et seront repris au budget 2020.

- Il détaille les produits fiscaux liés aux trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti), qui ont représenté 270 436 € en 2019. La progression globale des bases fiscales est de

1,31% pour notre commune.

- Il indique les modalités de la réforme de la taxe d'habitation, transmise par la Perception, qui verra cette taxe supprimée et une dotation de compensation versée par l'État, mais basée sur l'année 2018.
- Il explicite le principe des attributions compensatoires consécutives à la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) selon les différentes natures (fiscales, liées aux transferts de compétences et de neutralisation). Pour 2020, cette charge pour la commune s'élève à 42 732 €.

La détermination du coût du transfert de la compétence des voiries a donné lieu à des simulations qui font intervenir un emprunt théorique remboursé par la CUGR et dont l'annuité annuelle de 2020 est de 7 597 €.

INVESTISSEMENTS - Total: 897 834 €

Cette section prend en compte les projets discutés en conseil municipal et qui concernent la poursuite de l'aménagement de la place du village, pour 238 316 € TTC
Les restes à réaliser de ce projet en 2019 se sont élevés à 479 780 €

Diverses aides financières ont été sollicitées pour un montant de 310 140 € :

- le fonds d'investissement de la Communauté Urbaine du Grand Reims, accordée pour 68 000 €,
- auprès de la Région, qui a octroyé 80 000 €,
- la DETR, pour 99 000 €, en cours d'instruction,
- le FCTVA, pour 86 400 €, perçu un an après, donc à inscrire dans le budget 2021.

Il est envisagé 3 000 € pour le matériel informatique et les logiciels

Des opérations financières en recettes :
La commune ne possède plus d'emprunt à ce jour. La CUR remboursera un emprunt virtuel lié au transfert de charges, pour 6 316 € en capital.
Un report antérieur des recettes investissement de 644 518 €

FONCTIONNEMENT - Dépenses : 526 329 €

- Les charges à caractère général représentent 392 517 €. Elles concernent :
  - Les achats tels que l'eau, l'électricité, dont les charges liées à la salle, les produits d'entretien et les fournitures administratives.
  - Les services extérieurs : ce sont les dépenses de bâtiment, les primes d'assurances et les études envisagées, les divers contrats (espaces verts, fauchage, informatique, photocopieur, horloge, maintenance)

- Les autres services extérieurs : frais de fonctionnement tels que les affranchissements, les frais de téléphone et rémunération.

- Les éventuels coûts d'entretien de bâtiment pour 355 317 €

- Les frais de personnel représentent 35 000 €. Sont incluses les charges sociales.

- Les reversements d'impôts pour 71 912 €, dont
  - Le reversement au FNGIR (fonds de compensation lié à la réforme de la TP) pour 28 912 €
  - L'attribution de compensation évaluée à 43 000 €, sensiblement égale à l'an passé

- Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 26 400 €.

Cette somme intègre les indemnités et les subventions aux divers organismes et associations.

- Les frais financiers et les charges exceptionnelles ont été prévus pour 500 €.

FONCTIONNEMENT - Recettes : 526 329 €

-L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 211 138€

-Les impôts et taxes représentent 302 002 €.
Ces produits proviennent :

- des contributions directes pour 273 992 €. Ceux-ci ont été établis selon les modalités décrites en préliminaire.
- de la dotation de solidarité communautaire pour 3 276 € (prévision identique à l'an passé, chiffre réellement connu en juin)
- des impôts sur les pylônes (7 284 €)
- des taxes sur droits de mutation et permis de chasse budgétés à un niveau sensiblement égal à celui de l'an passé.

- Les dotations de l'Etat
  - la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cette dotation versée par l'Etat à la commune, est en diminution très importante.
Elle s'élève à 2 715 € pour 2020.
Il est à noter que cette DGF régresse depuis 7 ans, alors que des missions nouvelles ont été mises à la charge de la commune.
Pour mémoire, les DGF antérieures étaient :
DGF 2013 : 30 359 €
DGF 2014 : 28 517 €

DGF 2015 : 23 386 €
DGF 2016 : 18 028 €
DGF 2017 : 10 999 €
DGF 2018 : 8 753 €
DGF 2019 : 5 267 €
DGF 2020 : 2 715 €

- la dotation de solidarité rurale : 4 105 €
- le remboursement des intérêts de l'emprunt théorique : 1 281€
- les produits de gestion de la salle : 1 875 €

Cette année encore, la bonne santé financière de la commune permettra au conseil de poursuivre l'affichage d'un objectif décidé depuis plus de 25 ans: ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants de la commune.
Après discussion, le conseil vote à l'unanimité ce budget.

VOTE DES TAUX

Le Maire propose de conserver les taux des impôts locaux au même niveau que les années précédentes. A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2020, à savoir :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,30 %

TRAVAUX EN COURS

Le Maire donne le détail des engagements financiers actuels pour le projet d'aménagement de la place.

PRESTATAIRES	(Estimations) HT
AMO S2RI	3 850 €
MAITRISE D'ŒUVRE	24 500 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	3 410 €
CSPS	1 980 €
DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB	2 278 €
ANALYSE DE SOLS	2 575 €
GEOMETRE	1 825 €
ETUDE STRUCTURE INGEBAT	3 100 €
SUPPRESSION COMPTEUR EAU	544 €
BRANCHEMENT EAU COOP	3 746 €
SUP. MAISON COMPTEUR ELEC.	226 €
SUP.COOP. COMPTEUR ELEC.	226 €
BRANCHEMENT ELEC.COOP	1 041 €
SOUS TOTAL	**59 301 €**

TRAVAUX ENGAGES

NATURE	***HT***
ABATTAGE ARBRES	2 773 €
DEMENAGEMENT	2 600 €
DESAMIANTAGE ET PLOMB	9 933 €
DEMOLITION MAISON	4 900 €
SOUS TOTAL	**20 206 €**
TOTAL ENGAGE	**79 507 €**

Le budget APD est évalué à 458 465 € HT. Le dossier de consultation des entreprises préalable au lancement des travaux sera exposé par l'architecte, lors de la prochaine réunion de conseil. La consultation du marché à procédure adaptée sera lancée juste après cette présentation. Une annonce sera publiée dans l'Union (Marne, Ardennes et Aisne). Le conseil donne son accord pour cette démarche.

ASSOCIATION FONCIERE

Le conseil municipal doit désigner un nouveau membre de l'association foncière de Vandeuil, suite au décès d'Henry SERVAGNAT.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide de désigner Monsieur Christian DEGENNE comme membre de cette association foncière.
Le conseil confirme la désignation des 5 autres membres :
-Dominique HARSEE
-Claude MOREAUX
-Jean-Pierre BAVEREL
-Michel BIOLO
-Jean-Luc CACHET

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire communique au conseil différentes informations générales :
-les masques commandés par la commune seront livrés puis distribués dans la semaine du 8 juin.
-Le Vice-Président du Conseil Régional l'a informé de l'arrivée de la fibre à Vandeuil.
Une note d'information a été diffusée aux habitants.
-Les règles d'accueil en déchèteries sont assouplies et reviennent progressivement à la normale.
-Il participe régulièrement aux réunions de préparation de la mise en œuvre du protocole sanitaire décidé par l'Education Nationale pour l'accueil des enfants de la maternelle de Vandeuil.

REUNION DU 18 JUIN 2020

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, M. Dubois, H. Fournaise, E. Griffon, V. Panier
Excusés : I. Chevalier, C.Gérard, G. Novak, F. Servagnat,
Monsieur M. Dubois été nommé secrétaire de la séance
Participaient également à cette réunion : B.Tebina, architecte, P. Martin, maître d'œuvre, C. Condamine, Assistante Maître d'ouvrage, C. Rolland, secrétaire

PRESENTATION PAR L'ARCHITECTE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIR ET D'UNE AIRE DE DETENTE PLACE SAINTE PHILOMENE

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil, le détail des engagements financiers actuels pour le projet d'aménagement de la place. Il rappelle que les prestations nécessaires à la réalisation du projet ont été réalisées et sont rappelées dans le tableau ci-dessous qui a été commenté lors du dernier conseil municipal.

L'architecte présente une vidéo et des photographies extrapolant le projet de création d'une aire de jeux et de loisirs, en prolongement de la place Sainte Philomène.

Par rapport à l'avant-projet sommaire, plusieurs compléments sont apparus nécessaires à la réalisation :

- L'aménagement de la sente de la Victoire (murs de soutènement, revêtement de sol et éclairage).
- La réfection des murs en moellons.
- Mise en place d'un bardage en bois sur les façades du niveau -1 de la coopérative.
- Les amenées électriques et AEP pour le futur local.
- La mise en valeur d'une portion de l'ancienne cave sous voirie découverte après la démolition de la maison.
- La création d'un mur de soutènement entre la rue du Clos Bénard et l'espace de jeux.

Le conseil engage une discussion avec le Maître d'œuvre autour des éléments de ce projet, en particulier il s'interroge sur le traitement entièrement galvanisé de l'escalier de communication entre les deux aires.
Une version avec un thermo laquage rouge identique aux rambardes existantes (à la place de la galvanisation) est demandée et sera discutée.
Le budget APD est évalué à 458 465 € HT.
Le dossier de consultation des entreprises intègre ces facteurs. La consultation du marché à procédure adaptée sera lancée juste après cette présentation. Une annonce sera publiée dans l'Union (Marne, Ardennes et Aisne). Les réponses devront être parvenues pour début septembre.
Le conseil donne son accord pour cette démarche.

REUNION DU 8 JUILLET 2020

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, M. Dubois, I. Chevalier, C.Gérard, G. Novak
Excusés : H. Fournaise, E. Griffon, V. Panier, F. Servagnat
Monsieur M. Dubois été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal des deux dernières réunions de conseil.

AVENANTS CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIR ET D'UNE AIRE DE DETENTE PLACE SAINTE PHILOMENE

Lors des deux dernières réunions du conseil, le projet a été présenté techniquement par l'architecte et financièrement à la suite du vote du budget.

A la suite des études d'avant-projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 458 465 € HT en raison des adaptations des données programmatiques, à savoir :

- L'aménagement de la sente de la Victoire (murs de soutènement, revêtement de sol et éclairage).
- La réfection des murs en moellons.
- Mise en place d'un bardage en bois sur les façades du niveau -1 de la coopérative.
- Les amenées électriques et AEP pour le futur local.
- La mise en valeur d'une portion de l'ancienne cave sous voirie découverte après la démolition de la maison.
- La création d'un mur de soutènement entre la rue du Clos Bénard et l'espace de jeux.

Aussi, la rémunération du Maître d'œuvre est arrêtée à 28 883,29 € HT, soit 34 659,94 € TTC, et celle de l'assistant Maître d'ouvrage à 16 321,35 € HT, soit 19 585,62 € TTC
L'avenant n°1 s'élève donc à 4 383,29 € HT (5 259,95 € TTC) pour le Maître d'œuvre et à 2 471,35 € HT (2 965,52 € TTC) pour l'Assistant Maître d'Ouvrage.
Le conseil donne son accord sur ces deux avenants.

POURSUITE DE LA PROCEDURE :

Le Maire informe le conseil que l'annonce du marché à procédure adaptée de ce projet a été publiée le 30 Juin 2020. Il en donne lecture.

Les réponses devront être adressées pour le début septembre, puis analysées et étudiées par une commission d'examen du MAPA.
Celle-ci sera composée du Maire, des deux adjoints, et de deux conseillers : Christine Gérard et Mathieu Dubois.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS :

Le Maire explique qu'à l'issue des élections municipales, il y a lieu de renouveler la composition de la commission des impôts. La commune comportant moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat es la même que celle du mandat de conseiller municipal.
L'administration demande de communiquer une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.
Après discussion, le conseil propose les noms suivants :
Claude Moreaux, Dominique Mareigner, Isabelle Chevalier, Mathieu Dubois, Hervé Fournaise, Christine Gérard, Eloi Griffon, Gérard Novak, Vincent Panier, Françoise Servagnat, Jean-Luc Cachet, Nicole Bach, Geneviève Ittelet, Evelyne Leblanc, Jean Paul Berthélémy, Christian Dégenne, Michel Biolo, Nathalie Morin, Micheline Framboisier, Frédéric Lévêque, Nicole Denis, Christophe Possémé, Arthur Bénard, Dominique Huée.

ARRIVEE DE LA FIBRE :

Le Maire indique qu'il a pris contact avec le responsable des relations collectivités locales de Losange, la société chargée de l'aménagement de la fibre à Vandeuil. Celui-ci lui a confirmé qu'il était déjà possible de choisir un opérateur et qu'il était souhaitable que le Maire centralise toutes les questions que les habitants se posent pour y répondre collectivement.
Toutes les informations sont disponibles sur le site www.losange-fibre.fr

MISE A JOUR DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

Le Maire remercie Isabelle Chevalier d'avoir accepté la mission de mise à jour du site internet de Vandeuil. A cette date, elle a déjà actualisé les informations disponibles concernant les diverses rubriques.
Le Maire insiste pour que les conseillers informent les habitants que la grande majorité des questions posées en mairie trouvent réponse sur le site (www.vandeuil.fr).

Recrutée pour le poste de secrétaire de mairie à Ventelay, sa commune de résidence, Christelle Turlin a été dans l'obligation de démissionner de deux secrétariats de mairie (Unchair et Vandeuil). Christelle était en poste à Vandeuil depuis 16 ans.

Aussi, nous avons procédé au recrutement d'une nouvelle secrétaire, ***Christelle Rolland,*** *qui est également en poste dans les communes de Sainte Euphraise et d'Unchair. Ses horaires ont donc dû être adaptés et la permanence d'ouverture au public est programmée le lundi de 18 H à 20 H.*

Les nouveaux élus

Le nouveau conseil municipal de Vandeuil

Catherine Vautrin, Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et les 15 Vice-Présidents

Le site de la commune

Actualités

RENTREE DE LA MATERNELLE

Tout savoir sur l'école maternelle

En savoir plus...

Agenda

Juillet, 2020

<	<<	Aujourd'hui			>>	>
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Météo

Prévision météo Vandeuil

23°
13°

METEORED +info

Vous êtes ici : **Accueil**

Bienvenue

Quel que soit le motif de votre visite, bienvenue sur la vitrine officielle de Vandeuil, commune pétillante...

L'objectif de ce site est de répondre à vos attentes, en présentant notre village, en dévoilant son histoire et en mettant à votre disposition des informations pratiques et utiles.

Vos remarques et vos observations éventuelles permettront de le faire vivre et évoluer.

Nous espérons qu'après ce parcours virtuel, vous aurez envie d'une visite réelle, au cours de laquelle nous serions heureux de vous accueillir.

Bonne découverte,

Le Maire

François MOURRA

Très souvent, les habitants viennent à la mairie pour s'informer sur des formalités, les modalités de démarches qu'ils envisagent, ou pour obtenir des renseignements sur la vie locale (écoles, eau, assainissement, permis de construire, autorisations…)

Le site de la commune répond en très grande partie à ces questions et permet très souvent d'obtenir les imprimés et documents souhaités.

www.vandeuil.fr

Animations

Vie locale

L'avancement des projets dans la commune

La démolition de la maison abandonnée

Les photographies virtuelles du projet

La remise des dictionnaires 2020

Cette année encore, malgré le contexte, une petite cérémonie fut organisée à l'occasion de la remise des dictionnaires aux enfants des communes scolarisés à l'école élémentaire de Jonchery sur Vesle pour les féliciter de leur passage en sixième.
A Vandeuil, ce sont deux élèves qui bénéficièrent de cette récompense : Batiste Framboisier et Noa Bréville.
Ils furent félicités par leur professeur, Rodolphe Kinzinger, et par le Maire, François Mourra, qui les encouragèrent pour aborder le collège dans de bonnes conditions à la rentrée.

Un fleurissement modeste à cause du COVID 19

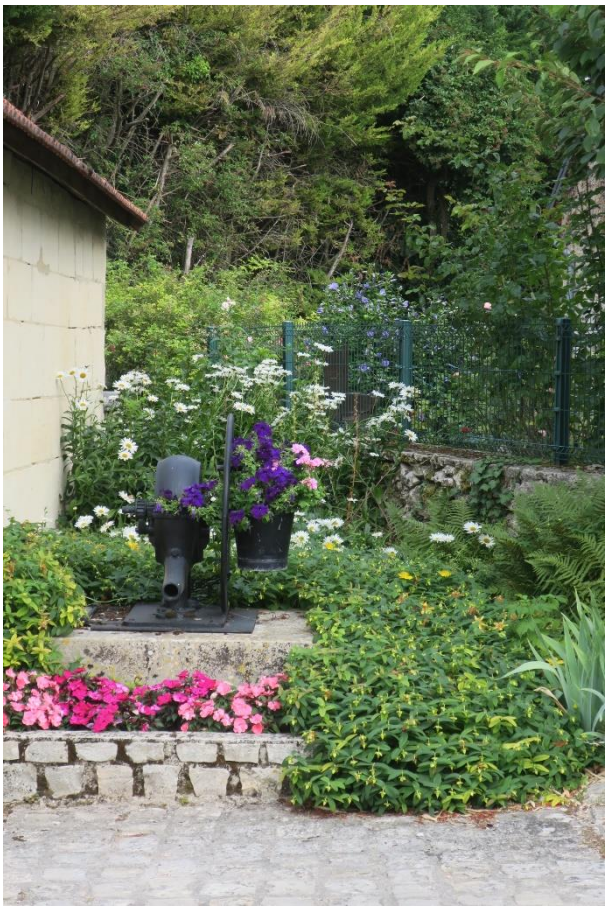

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

LOSANGE
La fibre optique dans le Grand Est

L'INTERNET
TRÈS HAUT DÉBIT
Partout
Pour VOUS
Chez VOUS
Pour TOUS

La fibre optique est arrivée dans votre commune

Vous allez désormais pouvoir bénéficier de débits Internet inégalés.

Malheureusement en raison de la crise et des mesures sanitaires, aucune réunion publique de présentation des modalités d'accès à la fibre ne pourra être organisée.

Cette information est toutefois disponible sur notre site www.losange-fibre.fr pour découvrir les différentes étapes préalables à votre demande de raccordement :

1. tester votre éligibilité sur le lien https://www.losange-fibre.fr/eligibilite/
2. télécharger la plaquette d'informations utiles à votre raccordement https://losange-fibre.fr/inc/uploads/2019/10/Plaquette-particulier-finale.pdf
3. découvrir les offres du Fournisseur d'Accès Internet de votre choix, présent sur votre commune https://www.losange-fibre.fr/la-fibre/les-operateurs/

Nous attirons votre attention qu'en cette période de crise sanitaire, même si les Fournisseurs d'Accès Internet sont joignables à distance pour la souscription d'un abonnement, nous ne pouvons pas garantir la réalisation du raccordement de votre habitation dans les délais habituels.
Le technicien respectera scrupuleusement les recommandations des autorités sanitaires et appliquera les mesures barrières pour se protéger et vous protéger.
Dans cette attente, vous pouvez vous-même vérifier comment le fil téléphonique arrive dans votre habitation (entre la rue et l'intérieur du logement) car la fibre sera posée en parallèle de celui-ci.
Vous pouvez également suivre les modalités de raccordement à la fibre optique en vidéo animée sur Losange TV : https://www.losange-fibre.fr/la-fibre/losangetv/

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet www.losange-fibre.fr
Pour toute question, n'hésitez pas à utiliser la rubrique « contactez-nous »

Grâce à la fibre optique, l'accès au Très Haut Débit devient une réalité.

Avec le soutien de

La pose du réseau de la fibre

Les horaires des déchèteries

E, MUIZON,

DÉCHETTERIE MOBILE

	HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCRI			
ECUEIL	HIVER		14 h - 17 h				
	ÉTÉ		14 h - 18 h		9 h - 12 h		
FISMES	HIVER	9 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h
	ÉTÉ	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h
GUEUX	HIVER	9 h - 12 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h	10 h - 12 h 14 h - 17 h
	ÉTÉ	9 h - 12 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h
JONCHERY-SUR-VESLE	HIVER	14 h - 17 h		9 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h
	ÉTÉ	14 h - 18 h		9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h
MUIZON	HIVER	14 h - 17 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h		14 h - 17 h	10 h - 12 h 14 h - 17 h
	ÉTÉ	14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h		14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h

ADRESSES :

ECUEIL : rue des Grandes Gloies
FISMES : rue des Trois Moulins
GUEUX : zone artisanale du Moutier
JONCHERY-SUR-VESLE : avenue Saguet
MUIZON : route de Trigny

BON À SAVOIR

Les 20 déchetteries sont fermées les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.
Les 24 et 31 décembre, elles ferment à 16 h.

P. 12